

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2024

I – Approbation de la désignation des Personnalités Extérieures appelées à siéger à titre personnel au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Orléans

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu les statuts de l'université d'Orléans, notamment leur article 42 ;

Vu la proclamation, en date du 5 décembre 2024, des résultats des élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université d'Orléans, qui ont eu lieu du 2 au 4 décembre 2024 ;

Vu la proclamation, en date du 28 novembre 2024, des résultats des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université d'Orléans, qui ont eu lieu du 25 au 27 novembre 2024 ;

Vu les candidatures déposées ;

Le Conseil d'Administration s'est réuni le vendredi 16 décembre 2024, sur convocation du Président de l'université adressée le 9 décembre 2024.

Considérant que les personnalités extérieures siégeant à titre personnel au sein du conseil d'administration, sont désignées à l'issue d'un scrutin plurinominal à bulletins secrets, à la majorité des membres élus et des personnalités extérieures préalablement désignées par les collectivités territoriales et le CNRS,

Considérant les conditions à respecter par l'université s'agissant du résultat final des désignations :

- La composition finale du collège des huit personnalités extérieures du Conseil d'administration doit être paritaire et comporter un nombre égal de femmes et d'hommes.
- L'une des personnalités désignées à titre personnel doit avoir la qualité de diplômé de l'Université d'Orléans,

Considérant que les résultats du scrutin pour chaque catégorie sont les suivants :

Répartition des voix entre les candidat(e)s au siège de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise

- Mme Annick NOBLE : 1 voix
- M. Henry PILLIERE : 18 voix
- Mme Nathalie VION : 9 voix
- Votes blancs : 2 voix

Répartition des voix entre les candidat(e)s au siège de représentant(e) des organisations représentatives des salariés :

- M. Julien REY : 20 voix
- M. Thierry LEGRAND : 6 voix
- Mme Audrey BALLAND : 3 voix
- Votes blancs : 1 voix

Répartition des voix entre les candidat(e)s au siège de représentant(e) d'une entreprise employant moins de 500 salariés :

- M. Alain FOULQUIER : 7 voix
- Mme France-Aimée GAIL : 13 voix
- Votes blancs : 10 voix

Répartition des voix entre les candidat(e)s au siège de représentant(e) d'un lycée public de la Métropole orléanaise comportant des classes d'enseignement supérieur

- Mme Françoise OULD SIDI FALL : 25 voix
- Votes blancs : 5 voix

Sont en conséquence désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Orléans :

- Sur le siège de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :
 - M. Henry PILLIERE
- Sur le siège de représentant(e) des organisations représentatives des salariés :
 - M Julien REY
- Sur le siège de représentant(e) d'une entreprise employant moins de 500 salariés :
 - Mme France-Aimée GAIL
- Sur le siège de de représentant(e) d'un lycée public de la Métropole orléanaise comportant des classes d'enseignement supérieur :
 - Mme Françoise OULD SIDI FALL

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	24
Membres représentés :	6
Total :	30

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 20/12/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.